

Procès-verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de JAU DIGNAC et LOIRAC, dûment convoqué par Christian BOURA, Maire sortant, le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Bernard SIGNORET, doyen pour l'élection du Maire et ensuite de Pascal POITEVIN, Maire nouvellement installé.

Secrétaire de la séance : Manon GARCIA

Présents : Pascal POITEVIN, Laure AUZENEAU, Gregory GRIALLET, Corinne BOCHER, Didier ESCADE, Corinne GROLLEAU, Serge GOURG, Patrick GROLLEAU, Chrystelle ADAM, Manon MERILLOU, Manon GARCIA, Bernard SIGNORET, Martine DE LA MARE, Vincent FERNANDEZ DE CASTRO

Représentés : Christophe SARRAZY représenté par Manon GARCIA

Absents et excusés :

Le Procès-verbal de la réunion du 05 mars n'a pas donné lieu à des remarques particulières.

Adopté à l'unanimité

Ordre du jour :

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Election du Maire ;
- Détermination du nombre d'Adjoints ;
- Election des Adjoints ;
- Lecture de la Charte de l'élu local par le Maire élu ;
- Délégation du Conseil Municipal au Maire ;
- Désignation des délégués à la Communauté de Communes Médoc Atlantique ;

DELIBERATIONS :

ELECTION DU MAIRE (N° DE _001_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-4 et L 2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du Maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issu du premier tour de scrutin :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- **M. POITEVIN Pascal** : 12 voix (douze)
- **M. FERNANDEZ DE CASTRO Vincent** : 3 voix (trois)

Le Conseil Municipal,

- **ELIT** Monsieur **POITEVIN Pascal**, Maire de la commune de JAU DIGNAC et LOIRAC ;
- **INSTALLE** Monsieur **POITEVIN Pascal** en qualité de Maire de la commune de JAU DIGNAC et LOIRAC ;
- **AUTORISE** Monsieur **POITEVIN Pascal** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. POITEVIN Pascal, Maire installé, prend la présidence de la séance.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (N° DE _002_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur ;

Considérant que le Conseil Municipal compte quinze membres et que le nombre maximum d'adjoints au Maire est de quatre.

En conséquence, le Maire propose la création de quatre postes d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **LA CREATION** de quatre postes d'adjoints au Maire ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Pour : 12
Contre : 3
Abstentions : 0*

ELECTION DES ADJOINTS (N° DE _003_2026)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-4 et L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste conduite par **Laure AUZENEAU** : 12 voix (*douze*)
- Liste conduite par **Bernard SIGNORET** : 3 voix (*trois*)

- La liste conduite par **Laure AUZENEAU**, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Madame Laure AUZENEAU, Monsieur Grégory GRIALLET, Madame Corinne BOCHER, Monsieur Didier ESCADE

Le Conseil Municipal :

- INSTALLE :

- Madame **Laure AUZENEAU**, 1^{ère} adjointe ;
- Monsieur **Grégory GRIALLET**, 2^{ème} adjoint ;
- Madame **Corinne BOCHER**, 3^{ème} adjointe ;
- Monsieur **Didier ESCADE**, 4^{ème} adjoint ;

- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LECTURE DE LA CHARTE DE L ELU LOCAL (Pascal POITEVIN)

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (N° DE _004_2026)

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les

délégations suivantes :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° de fixer dans les limites d'un montant de 2 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° de procéder dans les limites d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 15° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 16° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal fixé à 100 000 € par année civile ;
- 18° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 19° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement d'adhésions aux associations dont elle est membre.
- 20° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention pour les projets envisagés ;

21° DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Adopté à l'unanimité

DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE (N° DE_005_2026)

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des conseillers communautaires de la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

La commune devra être représentée par deux délégués titulaires et 1 délégué remplaçant.

Après en avoir délibéré, sont désignés :

DELEGUES TITULAIRES :

- Pascal POITEVIN
- Laure AUZENEAU

DELEGUE REMPLACANT :

- Patrick GROLLEAU

Adopté à l'unanimité

Informations diverses :

Concernant la détermination du nombre d'adjoints :

M. FERNANDEZ DE CASTRO souligne le fait d'être vigilant sur l'enveloppe financière allouée aux indemnités des adjoints.

La commune ayant changé de tranche de population, ces indemnités sont désormais, de base, assez élevées.

M. POITEVIN indique que les indemnités seront étudiées en conséquence.

M. FERNANDEZ DE CASTRO, Mme DE LA MARE et M. SIGNORET votent « contre » la création de quatre postes d'adjoints.

Concernant les candidatures aux postes de quatre adjoints :

Une liste conduite par M. SIGNORET Bernard est présentée, en effet, il est proposé à Manon MERILLOU de bien vouloir compléter la liste de trois noms proposés afin d'être en règle pour la candidature de la liste.

(Quatre postes créés n'amenant qu'une seule possibilité de candidature de quatre noms avec une parité obligatoire)

Manon MERILLOU accepte de candidater sur la liste de Bernard SIGNORET.

Fin de la séance 18h45

Secrétaire de séance
Manon GARCIA



Présidents de séance
Bernard SIGNORET (doyen)

Pascal POITEVIN, Maire



